

**COMMUNE DE LA BAUSSAINE**

22 rue de la Libération - 35190 LA BAUSSAINE  
Tél. : 02 99 66 80 27 – Fax : 02 99 66 73 10

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 décembre 2011**

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	14
<i>Nombre de Membres présents :</i>	8
<i>Nombre de Membres votants :</i>	8

<i>Date de la convocation :</i>	10/12/2011
<i>Convocation affichée le :</i>	10/12/2011
<i>Procès-verbal affiché le :</i>	23/12/2011

L'an deux mil onze, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA BAUSSAINE s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Florence DENIAU, Maire.

Etaient présents : Mmes Florence DENIAU, MM. Daniel HENRY, Jean-Michel PRESCHOUX., Pierre-Yves MARQUET, Raoul LE GUERHIER, Eric LEROSSIGNOL, Dominique ROUXEL, Olivier QUENOUILLERE.

Absents excusés : Mmes Yolaine DUBOIS, Gwenaël ARTUR, Catherine PIEL et Gilles LE TALLEC.

Absents non excusés : MM. Frédéric BLANCHARD et M. Thibault LE BOULANGER.

---

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal.

Monsieur Pierre Yves MARQUET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2011 à l'unanimité.

---

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour :

- Délibération n° 16.12.11 - 8 : Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor public

---

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, le point suivant a été retiré de l'ordre du jour :

- Délibération n° 16.12.11 - 4 – : Validation du projet définitif de rénovation de la salle communale
-

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que le budget principal 2011 de la Commune doit faire l'objet d'une troisième décision modificative.

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite au licenciement d'un agent titulaire pour insuffisance professionnelle, la collectivité doit lui verser un complément indemnitaire, au vu des éléments fournis sur le déroulement de sa carrière justifiant des 15 années requises. Le montant supplémentaire est évalué à 5 145 € (article 6411).

Madame le Maire informe l'Assemblée que les crédits alloués au chapitre 65 pour le paiement des indemnités des élus sont insuffisants. Le montant prévu à cet article doit être compensé de 240 euros (article 6531). Il est procédé à un virement de crédit du chapitre 012 d'un montant de 240 euros sur le compte 6531.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a perçu au titre du fonds de compensation pour perte de taxe professionnelle une somme de 24 109 € pour l'année 2011, alors que seulement 20 000 € avaient été prévus au budget. Elle propose d'ajuster les crédits correspondant (article 74836) afin de permettre de financer les dépenses imprévues qui font l'objet de la présente décision modificative.

Madame le Maire présente au Conseil municipal une facture de l'entreprise MASSART, d'un montant de 2 890,49 € TTC relative au sablage du terrain de football. Ces travaux relèvent du budget d'investissement du fait d'une certaine durabilité. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits à l'opération 113 (Stade de football), article 2135, pour permettre le paiement de cette facture. Il est procédé à un virement du chapitre 020 d'un montant de 2.891 € sur l'article 2135.

Enfin, Madame le Maire informe le conseil municipal, que Maître LECOQ remboursera la commune les frais expertises civiles réglés à l'architecte Jean C. ESTIENNE dans le cadre de la procédure de péril éminent engagée pour la maison situé sis rue de la libération, parcelle cadastrée A 798. Cette recette de 1 123,18€ TTC sera allouée au compte 70878.

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>	- 240 €	
<b>64136 – Indemnités de licenciement personnel titulaire</b>	+ 5 145 €	
<b>65 – Autres charges courantes</b>	+ 240 €	
<b>70878 – remboursement frais d'expertise</b>		+ 1 123 €
<b>7482 – Compensation pour perte de taxe professionnelle</b>		+ 4 022 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>020 – Virement de crédit</b>	- 2 891 €	
<b>113 – Stade de football – 2135</b>	+ 2 891 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de voter la décision modificative présentée ci-dessus,
- charge Madame le Maire de procéder à ces virements de crédits.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à lancer dès à présent la consultation auprès de compagnies d'assurance dans le cadre de la renégociation des contrats d'assurance de la commune.

Les contrats d'assurance sont actuellement souscrits avec l'assurance Penven SARL, agent exclusif MMA et concernent le matériel roulant, (Tracteur tondeuse de marque ISEKI, le véhicule CITROËN C15), tous les bâtiments communaux et une assurance responsabilité civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire dans le cadre de la renégociation des contrats d'assurance à compter du 23 décembre 2011 :

- A résilier les contrats avec l'assurance Penven SARL
- A lancer la procédure de consultation auprès de divers cabinets spécialisés en la matière sous la forme de la procédure adaptée.
- A signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

16.12.11 - 3

#### **P.L.U. - ENQUÊTE PUBLIQUE POUR REVISIONS SIMPLIFIEES ET MODIFICATIONS HONORAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de régler les honoraires du commissaire-enquêteur suite aux vacations effectuées dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juin au 27 juin 2011 pour les révisions simplifiées et les modifications du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 29 juillet 2011.

**Vu** la décision du président du tribunal administratif en date du 04/05/2011, désignant Monsieur Charles MARTIN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 15 mai 2001, du 8 juillet 2003 et du 8 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 25 avril 1995, relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le rapport d'enquête et l'avis du commissaire-enquêteur ;

**Vu** la demande de règlement présentée par le président du Tribunal Administratif établie le 8 novembre 2011,

Les vacations et les frais s'élevant à 1 179.80 € TTC, seront à verser au fonds d'indemnisation des commissaires-enquêteurs. Ce montant correspondant à 26 vacations fixées à 38.10 € chacune, ainsi qu'à des frais de déplacement à hauteur de 179.20 € et autres frais pour 10.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le versement de Monsieur MARTIN Charles, de 1 179.80 € d'honoraires au fonds d'indemnisation pour les fonctions de commissaire enquêteur. (Dépense prévue au compte 6226.)
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

16.12.11 – 5

#### **ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMMUNAL N° 6 RUE DE LA LIBERATION**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que M. DESMAS Ghislain et Melle PENEAU Lolita ont donné leur préavis pour libérer le logement communal qu'ils occupent, situé au n° 6 rue de la Libération, avec effet au 28 décembre 2011.

Madame le Maire propose au Conseil municipal, suite à la demande effectuée par M. DESMAS Ghislain, de louer ce logement à ce dernier. Le loyer est fixé à 424 €, révisable annuellement au 1<sup>er</sup> janvier sur la base du 3<sup>ème</sup> trimestre 2011 selon l'indice de référence des loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer le logement communal situé 6 rue de la Libération, de type 4 duplex, à M. DESMAS, à compter de la date à laquelle sera effectuée l'état des lieux de sortie et au plus tard le 28 décembre 2011,
- Fixe le loyer mensuel à 424 €, révisable au 1<sup>er</sup> Janvier 2013 sur la base du 3<sup>ème</sup> trimestre 2011 selon l'indice de référence des loyers ;
- Demande le versement d'un dépôt de garantie égal à un mois de loyer, soit la somme de 424 € ;
- Donne pouvoir à Monsieur Daniel HENRY pour la signature du bail.

16.12.11 - 6

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION ANNEE 2012 :**



Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983.

Ces textes précisent les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir : conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables ; analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. A cette occasion, l'Assemblée a toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités. Une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Cette indemnité est calculée par application d'un pourcentage dégressif à la moyenne des dépenses budgétaires (à l'exception des opérations d'ordre) afférentes aux trois derniers exercices clos. Elle s'élevait en 2009 à 322,61 €, en 2010 à 253,07 €. Au titre de l'année 2011, elle s'élève selon les modalités de calcul présentées par le Trésorier à 308,90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à Monsieur Eric BAILLON, Receveur municipal l'indemnité de Conseil d'un montant de 308,90 €.

## Questions diverses

### 1. Agenda :

Réunion commission Accessibilité :	le 21/12/2011 à 10h30
Réunion commission Culture :	le 03/01/2012 à 10h30
Réunion commission Environnement et Chemins :	le 17/01/2012 à 20h30
Cérémonie des Vœux :	le 14/01/2012 à 18h30
« 1 arbre, 1 vie » :	le 21/01/2012 à 11h00
Réunion Conseil municipal	le 27/01/2012 à 20h30

### 2. Assainissement : transfert des pouvoirs de police.

Mme Le Maire indique au conseil municipal que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et en particulier l'article 63 de la loi de réforme a rendu certains transferts de police automatiques aux Présidents d'EPCI à fiscalité propre. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, les pouvoirs de police transférés automatiquement du Maire au Président de la communauté de Commune Bretagne Romantique sont au nombre de trois et sont liées aux compétences exercées :

- D'assainissement ;
- D'aire d'accueil des gens du voyage
- D'élimination des déchets

Les changements pour le pétitionnaire sont minimes à savoir, le dossier transmis au SPANC sera désormais constituer d'un formulaire au lieu de deux. Par ailleurs, après instruction par le SPANC, la demande sera validée par le Président de la communauté de communes non plus par le Maire.

### 3. Transport scolaire : création d'un arrêt supplémentaire « Clos Eon ».

Mme Le Maire donne lecture de la réponse faite par le Conseil général d'Ille et Vilaine à Messieurs DELAHAYE, TOUSSAINT, MONTEBRUN et FOUGEROUX suite à la demande de la création d'un arrêt supplémentaire au Clos Eon. Celle-ci est défavorable pour des raisons d'ordre sécuritaire. En effet, la multiplication des points d'arrêts génère des risques supplémentaires, d'autant que la route concernée est sinueuse et étroite. Par ailleurs, le conseil général souhaite diminuer le temps de transport des élèves. Enfin, il est prévu que le service scolaire D06 relie désormais la Barre de Becherel et Tinténiac en direct.

### 4. Démission de M. Jean Michel PRESCHOUX

M. PRESCHOUX, 4<sup>e</sup> adjoint, informe Mme le Maire et le conseil municipal qu'il souhaite démissionner de son poste de 4<sup>e</sup> adjoint mais souhaite cependant rester conseiller municipal.

Mme le Maire indique à Jean-Michel PRESCHOUX qu'il devra formaliser sa volonté de démissionner par écrit. Par ailleurs, Mme le Maire indique qu'elle accepte cette démission et informe le conseil municipal qu'elle communiquera à la prochaine réunion de conseil municipal comment sera traitée la vacance de poste de 4<sup>e</sup> adjoint. Elle souhaite s'entretenir au préalable avec ses adjoints sur ce point car deux solutions peuvent être envisagées. Soit le conseil municipal procède à l'élection d'une nouvelle personne pour occuper le poste de 4<sup>e</sup> adjoint soit le conseil municipal décide de diminuer le nombre d'adjoints. Les délégations détenues jusqu'à lors par Jean-Michel PRESCHOUX seraient redistribuées aux autres adjoints.

5. Avant projet sommaire de la salle associative et culturelle

Mme le Maire informe le conseil municipal que le permis de construire de la salle associative et culturelle a été déposé le 30 novembre 2011 au service instructeur. Actuellement, le projet est au stade de l'Avant Projet Sommaire (APS). Le projet comprend désormais la rénovation du bâti existant et une extension.

L'Avant Projet Définitif sera réalisé dans un délai de 4 semaines après obtention du permis de construire.

*La séance est levée à 22h45.*

---

Florence DENIAU

Daniel HENRY

Pierre-Yves MARQUET

Raoul LE GUERHIER

Eric LEROSSIGNOL

Dominique ROUXEL

Jean-Michel PRESCHOUX Olivier QUENOILLERE